

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A 17 H 00**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 00 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 04 Décembre 2024.

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, TENOUX Camille, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, CHARMET Brigitte,

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

DEWILDE Claudine, AUBERT Eveline, COUSIN Marty,

Assistait également : Corinne Tenoux.

Présence physique de Madame Voutier et Madame Avy de l'ARS, présence par visio de Monsieur Thibault Dieudonné (CCSB) afin de s'entretenir sur la potabilité de l'eau de Valdoule, surtout lors des orages et de la pluie. Nous pourrions nous orienter vers une chloration ou un traitement aux UV. Si c'est une chloration, ça sera chloration basse mais en continu.

En ce qui concerne le cahier des charges afin de choisir un bureau d'études, nous pourrions nous appuyer sur IT05. Ensuite le bureau d'études pourrait nous conseiller, nous établir un chiffrage, trouver en amont l'origine du problème de non potabilité et nous apporter des solutions. Nous devons, dans un premier temps, prévoir une réunion avec IT05.

- Validation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 28 octobre 2024 est validé à l'unanimité des membres présents.

- Suivi administratif du GFA du Col des Tourettes

Monsieur le Maire fait part à son Conseil, du compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du groupement forestier du Col des Tourettes en date du 28 octobre 2024, et notamment du point 3, concernant la gérance et le suivi administratif du GFA du col des Tourettes.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas que la Commune assure le suivi administratif du GFA du col des tourettes, et après en avoir délibéré, donne son accord pour que la gérance et le suivi administratif soient assurés par l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements).

- Autorisation de signature de conventions avec la CCSB

Monsieur le Maire présente les trois conventions signées avec la CCSB et qui arrivent à expiration au 31 décembre 2024, à savoir :

- La convention 2025-2027 de mise à disposition des services techniques
- La convention 2025-2027 de mise à disposition pour le secrétariat de Mairie

- La convention 2025-2027 pour l'instruction des demandes de publicité extérieure

Après étude des conventions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

- **Accord de principe pour mise à disposition d'un logement pour une durée ponctuelle**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil de la possibilité de travailler avec l'association Insite qui accompagne les porteurs de projets en territoires ruraux en mobilisant des jeunes volontaires en service civique. A travers le programme « Erasmus rural », des jeunes s'installent pendant six mois au cœur des Communes pour y faire vivre des projets dans trois domaines : animation et lien social, culture et patrimoine et, enfin, environnement et développement durable.

Pour cela nous devons leur mettre à disposition un logement

- **Demande de subvention voyage scolaire école de Rémuzat**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention de la part de l'Ecole de Rémuzat à raison de 50 euros par enfant scolarisé, soit une somme de 100 euros pour un voyage scolaire du 31 mars 2025 au 04 Avril au centre « Couleur Nature » à Lus la Croix Haute, sur le thème des sports Nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 100 euros à l'Ecole de Rémuzat.

- **Demande de subvention Maison Familiale Rurale Ventavon**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Ventavon. Compte tenu qu'aucun enfant de la Commune suit une scolarisation dans cet établissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette demande de subvention.

- **Echange de terrain**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la parcelle section B n° 940 d'une superficie de 92 m², jouxtant la maison cadastrée section B n° 942, appartenant à la Commune, appartient à Stéphane TENOUX. Il rappelle également, qu'après concertation, il serait favorable pour l'échange de cette parcelle cadastrée section B n° 940 d'une superficie de 92 m² contre les canaux d'arrosage traversant ces parcelles cadastrées section B n° 978 977 975 980 973 974 972 1146 1147 971 970. Après avoir fait sortir Mme Camille TENOUX et Mr Gérard TENOUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide cet échange et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès d'un géomètre dans un premier temps et ensuite auprès d'IT05 pour rédaction d'acte administratif.

- **Délibération concernant Permis de Construire**

Monsieur le Maire fait part à son assemblée de la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 00502424H0004 déposée par la SCI La Rabassière. Souhaitant rencontrer le pétitionnaire, le point est reporté à une prochaine réunion.

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A 17 H 00**

- Dossier DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le dossier DETR doit être déposé avant le 31 janvier 2025. Il rappelle également que dans le cadre du fonds vert nous avons bénéficié d'une subvention au taux de 30% . Aussi, afin de pouvoir porter ce projet jusqu'à sa réalisation, il serait judicieux de redéposer ce dossier dans le cadre de la DETR 2025. Le projet initial s'élève à la somme de 96 028.44 € HT mais le devis datant du 14.12.2021, une plus-value de 20% lui sera appliquée, suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant HT	115 235.00 € HT
Fonds vert accordé	34 570.00 € HT
DETR 2025 demandée 30%	34 570.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre de la DETR 2025, et à entreprendre les travaux sitôt le financement obtenu.

- Intégration du budget Ferme Relais dans Budget général à compter du 1^{er} janvier 2025

Suite à différentes discussions qui ont eu lieu entre Monsieur le Maire de Valdoule et Madame la Trésorière Municipale, il s'est avéré que la gestion du service Ferme Relais dans une comptabilité séparée, via un budget annexe, ne s'imposait plus, et que ce budget pouvait être intégré dans le budget général de la Commune de Valdoule.

En conséquence, il conviendrait de :

- procéder à la clôture du budget Ferme Relais au 31 Décembre 2024
- transférer les résultats du compte administratif 2024 au budget principal de la Commune de Valdoule
- réintégrer l'actif et le passif du budget Ferme Relais dans le budget principal de la Commune de Valdoule.

Cette étape permettrait la reprise du budget Ferme Relais en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune de Valdoule, ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe Ferme Relais au budget principal de la Commune de Valdoule.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables M57 simplifié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la clôture du budget annexe Ferme Relais au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe de la Ferme Relais vers le Budget principal de la Commune de Valdoule sur l'exercice 2025, sachant que le compte administratif de ce budget

annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

- Soutien candidature du PNR au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est engagé dans une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) pour protéger et valoriser la qualité du ciel nocturne. Conformément aux axes II.2.1 et III.2.1 de la Charte « Promouvoir par l'éveil des sens, une "destination nature" qui a du sens » et « Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques », le Syndicat mixte sollicite le soutien des communes du périmètre de la future RICE.

Il est ainsi proposé que la commune de VALDOULE s'engage, dans la mesure de ses moyens, à ne pas dégrader la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne. Cela se traduit par :

- la mise en œuvre des dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. - appliquer, voire faire appliquer, les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction, la limitation des nuisances lumineuses
- la sensibilisation des habitants aux impacts liés à la pollution lumineuse (biodiversité, santé humaine, confort, observation astronomique, dépenses énergétiques et financières, etc.)
- la mise en œuvre, si nécessaire, de travaux de modernisation du parc d'éclairage public en respectant les préconisations techniques du Parc intégrées dans le dossier de candidature à la labellisation.

L'objectif est de réduire la quantité globale de lumière émise la nuit. Cette démarche participera à améliorer l'environnement nocturne de la commune de Valdoule et à soutenir la candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » portée par le Parc des Baronnies provençales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **Soutient** la candidature du Parc des Baronnies provençales au label RICE
- **S'engage** à mettre en place des actions destinées à protéger et améliorer la qualité du ciel et de l'environnement nocturne

- Remboursements divers

Monsieur le Maire fait part à son Conseil de divers remboursements à effectuer :

Pour Madame Liliane COMBE la somme de **101.32 euros** pour l'achat d'ustensiles de cuisine , d'une couette avec parure de couette pour le logement communal.

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A 17 H 00**

Pour Madame Nathalie BOURGEAUD la somme de **91.38 euros** pour l'achat de divers ingrédients pour la soirée « vin chaud » de la Commune.

Pour Madame Corinne TENOUX la somme de **115.20 euros**
pour le renouvellement de l'abonnement Wordpress avec nom de domaine.

- **Questions diverses**

Madame Nathalie BOURGEAUD présente le dossier « aire de jeu d'enfants » ainsi que deux devis.

La séance est levée à dix neuf heures trente.

